

**Procès Verbal
du Conseil Municipal
du lundi 18 novembre 2019**

Présents

Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, M J.DROUET, M C. PREAU, Mme A. CLAIN-METIER, Mme MN FRADIN, Mme L. AVOINE (*Arrivée à 19h11*), Mme P. POUPIN, M Y. BROSSARD, Mme I. BROSSET, M P. LE MOING, Mme MB VINCENT, Mme C. BLANCHARD, Mme N. FIORI, M J. GOBIN, Mme A. RABILLER, Mme JAUZELON, Mme PAVAGEAU, M Ph. COUSSEAU, Mme C. BLETEAU, Mme V. BUCHET, M J. BALLAY, Mme J. FERCHAUD

Excusés

Mme MG CAILLAUD
M A. DIAS COUTO
M F. RABAUD
M. GUILLOTEAU
M R. LUMINEAU
M Y. BIRAUD

Procuration à
"
"
"
"
"

Mme M. DEVANNE
M J. DROUET
M C. PREAU
Mme A. RABILLER
Mme C. BLETEAU
M Ph. COUSSEAU

Absente

Mme L. AVOINE (*jusqu'à 19h11*)

Secrétaire : Madame Isabelle BROSSET

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 05.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2019

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 7 octobre 2019

Le procès-verbal de la séance du lundi 7 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité des votants.

Monsieur COUSSEAU revient sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 septembre et précise que celui-ci a été adopté, non pas à l'unanimité, mais par 20 voix pour et 6 abstentions.

FINANCES

1- Contrat Vendée Territoires – Réhabilitation de la salle omnisport de Largeteau – Sollicitation d'une aide financière du Département

Par délibération du 3 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer, avec le Département et la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, l'avenant au Contrat Vendée Territoires, lequel a comme vocation de regrouper un ensemble de dispositifs d'aides financières afin de passer d'une logique de programmes de subventions à une logique de territoire.

Au terme de la clause de revoyure, la Commune de Pouzauges bénéficie d'une aide supplémentaire de 94 000,00 € pour la réhabilitation de la salle omnisport de Largeteau, soit une subvention totale de 194 000,00 €.

Il convient désormais de solliciter le Département pour obtenir, sur ce projet, la décision d'accompagnement financier.

Délibération n°1 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- charge Madame le Maire de solliciter l'aide financière du Département de la Vendée pour l'opération de réhabilitation de la salle omnisport de Largeteau,
- autorise Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

PERSONNEL COMMUNAL

2- Tableau des effectifs – Agent saisonnier

Dans le cadre des animations de Noël du 14 au 22 décembre prochain, une patinoire va être installée dans le centre-ville.

19 h 11 : Arrivée de Madame AVOINE

Afin d'assurer l'accueil des enfants, la location et la surveillance du matériel, il est opportun de procéder au recrutement d'un agent saisonnier pour cette période, qui viendrait en binôme d'un agent titulaire.

Cet agent serait positionné sur le grade d'Adjoint Technique territorial sur un indice de rémunération brut de 348.

Madame VINCENT demande le nombre d'heures attribué à ce poste saisonnier.

Madame le Maire répond que l'estimation était de 50 heures mais qu'elle a été revue à la baisse, sans être toutefois définitive à ce jour.

Elle précise que l'Association des Entreprises de Pouzauges (AEP) était très demandeuse d'une patinoire. Il y aura des animations autour avec bar et artisans d'arts. Elle se réjouit de savoir que les deux associations de parents d'élèves vont tenir le bar, de même que les associations Ecole de Musique, Dans'Attitude, Mouv'Hope et Pom n'dance.

Madame le Maire informe également que, si la météo le permet, l'Ecole de Musique donnera un concert sur place.

Madame VINCENT demande quand sera ouverte cette patinoire.

Madame le Maire répond qu'elle sera ouverte sur deux week-ends ainsi que la semaine, après l'école.

Monsieur BALLAY demande quel sera le montant de la participation.

Madame le Maire répond qu'il sera demandé 2,00 € pour une ½ heure.

Délibération n°2 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- décide de créer d'un poste d'Adjoint Technique territorial à temps non complet pour la période du 14 au 22 décembre 2019, sur l'indice brut 348,
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget, selon l'indice de rémunération ci-dessus précisé.

3- Adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » et fixation du montant de la participation de la collectivité

La loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a donné un fondement juridique et un cadre légal au versement de participations éventuelles par les collectivités et établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 a précisé les conditions et modalités de ces contributions financières des employeurs territoriaux.

Par délibération du 12 novembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence, engagée par le Centre de Gestion, conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour la passation d'une convention de participation dans les conditions prévues au II de l'article 88-2 de cette même loi, pour le risque « prévoyance ».

Après appel public à la concurrence et étude des dossiers des soumissionnaires, au regard des critères précisés dans le cahier des charges de la consultation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de retenir l'offre de TERRITORIA MUTUELLE dans les conditions tarifaires ci-dessous :

- **Garantie 1** : maintien de salaire avec prise en compte ou non, en tout ou partie du régime indemnitaire

GARANTIE OBLIGATOIRE : INCAPACITE DE TRAVAIL								
Base des cotisations	TIB + NBI + RIB							
Base des prestations	TIN + NBI + RIN (sauf CIA et PFA)							
Choix du Niveau par l'agent Assuré								
Niveaux :	N 1	N 2	N 3	N 4	N 5	N 6	N 7	N 8
TIN + NBI si DT/IJ :	90%	90%	90%	90%	100%	100%	100%	100%
RIN si DT/IJ :	0%	90%	90%	90%	0%	90%	90%	90%
RIN si PT franchise 30J	0%	0%	90%	0%	0%	0%	90%	0%
RIN si PT franchise 90 J	0%	0%	0%	90%	0%	0%	0%	90%
Taux de cotisation								
Taux HT :	0.57%	0.70%	0.73%	0.72%	0.71%	0.86%	0.90%	0.89%
Taux TTC :	0.61%	0.75%	0.78%	0.77%	0.76%	0.92%	0.96%	0.95%

TIB : Traitement Indiciaire Brut
NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire
RIB : Régime Indemnitaire Brut

TIN : Traitement Indiciaire Net
RIN : Régime Indemnitaire Net
CIA : Complément Indemnitaire Annuel

PFA : Prime Fin d'Année
DT : Demi-traitement
PT : Plein Traitement

- **Garantie 2** : invalidité (indemnité journalière à hauteur de 90 % TIN+ NBI) – 0,52 % TTC

- **Garantie 3** : perte de retraite consécutive à une invalidité à hauteur de 90 % – 0,26 % TTC

- **Garantie 4** : décès (100% TIN + NBI annuel) – 0,25 %

Le choix de l'offre de TERRITORIA MUTUELLE a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion le 20 juin 2019.

Il serait également opportun de fixer la participation employeur à 11,00 € bruts par mois. Ce montant permettrait de prendre en charge la majorité de la première garantie. Cette somme est fixée sur la base d'un temps complet et plafonnée au montant de la cotisation dû par l'agent.

La participation serait versée au prorata de la quotité réellement travaillée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

Le Comité Technique Paritaire en date du 7 novembre 2019 a donné un avis favorable à cette participation.

Madame le Maire informe qu'elle propose que la Commune couvre le montant de garantie minimum qui serait dû par un agent débutant sa carrière dans la Fonction Publique Territoriale, soit 11,00 €. Cette participation au risque « prévoyance » se pratique dans les autres Communes du Pays de Pouzauges ainsi qu'à la Maison de l'Intercommunalité. Certaines Communes participaient à hauteur de 15,00 € et d'autres pour 1,00 €. Elle précise que, sur sa proposition, la Communauté de Communes a adopté le même montant que celui de la Commune. En effet, dans le cas de rapprochement des agents, cela éviterait les difficultés car la participation serait calculée sur la même base.

Délibération n°3 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- autorise la Commune à adhérer à la convention de participation d'une durée de 6 ans avec TERRITORIA MUTUELLE, pour le risque « prévoyance », dans les conditions tarifaires exposées ci-précédemment,
- fixe le montant mensuel de la participation de la collectivité à 11,00 € bruts par agent, sur la base d'un temps complet ; le montant de la participation est plafonné au montant de la cotisation dû par l'agent *-la participation sera versée au prorata de la quotité réellement travaillée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel,*
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

ECONOMIE

4- Avis du Conseil Municipal – Dérogation au repos dominical 2020

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite « loi Macron » a modifié la réglementation concernant le travail du dimanche.

Depuis 2016, le nombre de dimanches où le repos peut être dérogé est porté à 12.

La liste de ces dimanches doit être arrêtée au plus tard le 31 décembre de l'année précédente par arrêté du Maire après que le Conseil Municipal ait donné un simple avis. Il confère au Maire, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés pour les établissements de vente au détail de produits à prédominance alimentaire, concernant les heures de travail salarié accomplies au-delà de 13 heures.

La dérogation concerne l'ensemble des commerces de détail pratiquant la même activité sur la commune.

Pour l'année 2020, il est proposé d'accorder une dérogation pour les dimanches 20 et 27 décembre.

Monsieur COUSSEAU rappelle que c'est une délibération qui est votée chaque année.

Madame le Maire confirme et précise qu'ensuite les commerçants intéressés adressent un courrier à la Mairie. Elle informe que, ce jour, est arrivée une demande de Monsieur BAZANTAY pour ouvrir son magasin SUPER U le dimanche 22 décembre 2019.

Délibération n°4 :

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée qui a donné, pour 29 votants, 26 voix pour et 3 absents, émet un avis favorable à l'ouverture des magasins de vente au détail de produits à prédominance alimentaire, les dimanches 20 et 27 décembre 2020.

Informations sur les décisions prises par Madame le Maire

en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Marchés publics et consultations

Nature	Entreprise	Montant
Affiches de Noël	Imprimerie LIAIGRE SARL Pouzauges	568,92 € TTC
Affiches « Gala des talents »	Imprimerie LIAIGRE SARL Pouzauges	568,92 € TTC
Remplacement pneus Ford Transit service voirie	SILIGOM OR Pneus SARL Pouzauges	596,39 € TTC
Formation agents « Equipier Première Intervention » (Incendie) 24/10	Bocage Formation Sécurité Pouzauges	540,00 € TTC
Formation agents « Equipier Première Intervention » (Incendie) 8/10	Bocage Formation Sécurité Pouzauges	540,00 € TTC
Formation agents « PSC1 » (Premiers secours) 24/09, 17/10, 22/10	Association Départementale Protection Civile La Roche sur Yon	1 513,00 € TTC
Remplacement blocs issues de secours divers bâtiments	SONEPAR Les Herbiers	942,00 € TTC
Entretien 2 ballons d'eau chaude stade Jacques Chartier	GEHIN Guy Courlay	602,88 € TTC
Tubes led pour stock service bâtiments	SONEPAR Les Herbiers	748,50 € TTC
Radiateur local de la Halte	SONEPAR Les Herbiers	421,68 € TTC
Réparation guirlandes de Noël	WURTH France SA Erstein	419,40 € TTC
Bloc prises sur extension salle de l'Etoile	SONEPAR Les Herbiers	1 415,75 € TTC
Circulateur chaufferie La Courte Echelle	GEHIN Guy Courlay	561,00 € TTC
Bulbes d'automne	VERVER Export BV VM URSEM Hollande	1 101,10 € TTC
Fleurissement annuel	Jardinerie de l'Etoile Pouzauges	2 495,16 € TTC
Location tractopelle avec chauffeur pour plantations automnales Temple, Pierre Blanche, Petite Fraudière, lac	GAUBERT TP Pouzauges	2 340,00 € TTC
Plantations Pierre Blanche et esplanade du donjon	Pépinières du Bocage SARL Sèvremont	2 610,62 € TTC
Arbres et arbustes pour plantations automnales	Pépinières RIPAUD SAS Cheffois	4 564,12 € TTC
Plantations Pierre Blanche	SARL Echo Vert Distribution Niort	2 623,67 € TTC
Plantations Pierre Blanche	HERBRETEAU Etienne La Chaize-le-Vicomte	619,19 € TTC
Plantations esplanade du donjon	EDP Chantonay	745,60 € TTC
Elagage Bobinière, parc du Colombier, lac, clos de Richebonne	Arbre et Paysage La Petite-Boissière	1 272,00 € TTC
Branchement eau salle d'exposition – Annexe 24 place de l'église	SUEZ Eau France Nantes	1 415,40 € TTC
Etude structure tribunes/vestiaires stade Jacques Chartier	ASCIA Ingénierie Haute-Goulaine	1 920,00 € TTC
Installation chauffage au plafond salle du château	TEILLET-BLANCHARD SARL Pouzauges	13 501,85 € TTC
Achat de 2 tables de Tennis de table	Intersport Les Herbiers	1 110,00 € TTC
Installation poêle à bois 11 rue Georges Clemenceau - Annexe 24 place de l'Eglise	SOULARD Didier SARL Pouzauges	7 112,50 € TTC
Renforcement sonorisation stade Jacques Chartier	MULTISCENIC Saint-Georges-de-Montaigu	7 601,08 € TTC
Mission SPS salle d'exposition – Annexe 24 place de l'Eglise	APAVE Nord-Ouest Lille	2 139,00 € TTC

Contrôle technique salle d'exposition – Annexe 24 place de l'Eglise	APAVE Nord-Ouest Lille	2 392,80 € TTC
Achat Citroën Berlingo service espaces verts	SORAP Garage Citroën Pouzauges	11 930,00 € TTC
Centre des Remparts . Lot 5 – Couverture / Bardage / Etanchéité . Variante (<i>débord extérieur fenêtre en zinc</i>)	SAS GARANDEAU La Roche sur Yon	173 374, 52 € HT 208 049,43 € TTC + 9 619,50 € HT + 11 543,40 € TTC

Conventions - Décisions

- **Création d'une régie temporaire de recettes**
auprès du Pôle Culture-Communication-Citoyenneté
du 14 au 22 décembre 2019
pour l'encaissement des entrées de la patinoire de Noël
avec un fonds de caisse de 50,00 €
- **Signature d'une convention de location précaire d'un local commercial au 2 rue Georges Clemenceau**
avec Monsieur Nicolas RIPAULT
du 2 au 24 décembre 2019
pour un montant de 242,00 € + 150,00 € de provision pour charges de consommation électrique
- **Signature d'une convention de location précaire d'un local commercial au 2 rue Georges Clemenceau**
avec Madame Nathalie LONG – Association « Des étoiles dans les yeux »
pour y installer une boutique éphémère du 2 au 24 décembre 2019
pour un montant total de 242,00 €
- **Signature d'une convention de location précaire d'un local commercial au 5 place de l'Eglise**
avec Madame Christine BOUNMY
du 9 novembre 2019 au 9 janvier 2020
pour un montant total de 600,00 €
- **Signature d'une convention de location précaire d'un local commercial au 5 place de l'Eglise**
avec Madame Myriam ROLAIS BULTEAU
du 9 novembre 2019 au 9 janvier 2020
pour un montant total de 400,00 €

Conseil Communautaire du 12 novembre 2019

Monsieur MARCHAND fait un compte-rendu succinct du Conseil Communautaire du 12 novembre 2019.

Madame le Maire lève la séance à 19h30.